

## Salaires minima des cadres du bâtiment, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours

COEFFICIENTS	1 <sup>er</sup> février 2023 France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)	1 <sup>er</sup> février 2024 France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)
60	2212	2283
65	2396	2473
70	2573	2655
75	2680	2766
80	2853	2944
85	3004	3100
90	3150	3251
95	3293	3398
100	3404	3513
103	3477	3588
108	3607	3722
120	3944	4027
130	4198	4286
162	5208	5317

(\*) Les salaires minima sont majorés de 2,78% dans le Nord-Pas de Calais

(\*\*) Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures : ces salaires mensuels minima sont fixés sur une base de 169 heures. Mais pour un horaire de 169 h, la majoration pour les heures supplémentaires n'est pas intégrée, et doit être ajoutée.

► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours



ensemble pour bâtir votre avenir